

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE 049-15

Le 12 mai, 2015

RAPPORTS RELATIFS À L'ACCUMULATION DE POSITIONS POUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS (LOPR)

Rappel concernant les dates de déclaration des rapports LOPR

Conformément à l'article 14102 – Concernant les rapports relatifs à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés des Règles de la Bourse, la Division de la réglementation souhaite rappeler aux participants les exigences réglementaires relatives aux rapports de positions sur les instruments dérivés qui doivent être transmis. Plus particulièrement, les participants doivent s'assurer que la date rapportée correspond à la **journée de négociation** pour laquelle le rapport de position a été compilé.

Tel que stipulé à l'article 14102 des Règles de la Bourse :

*« Chaque participant agréé doit transmettre quotidiennement **de la façon prescrite**, un rapport détaillant les positions brutes qu'il détient pour son propre compte ou pour un compte ou groupe de comptes appartenant à un même propriétaire dans les instruments dérivés inscrits à la Bourse lorsque ces positions brutes excèdent les seuils de déclaration prescrits par la Bourse pour chacun de ces instruments dérivés. »*

Concernant « la façon prescrite », **section 3.3 – Temps de soumission des positions – Guide des exigences réglementaires LOPR** (Guide LOPR http://reg.m-x.ca/f_techdocs_fr/guide_des_exigences_reglementaires_lopr_v13_fr.pdf) spécifie que la « date du rapport » représente bien la date de fin de journée pour laquelle les rapports de positions ont été compilés. Par exemple, si le rapport de positions reflète toutes les positions en cours à la fermeture de la séance de négociation du 2 avril, alors la « date du rapport » doit indiquer le 2 avril.

De plus, les rapports de positions doivent être compilés pour tous les jours de négociation et transmis à la Bourse par l'intermédiaire de l'outil LOPR au plus tard à 8h00 (heure de Montréal - HE) le jour de négociation suivant. Aux fins de LOPR, les fins de semaine et les jours où les marchés de la Bourse sont fermés (Dérivés sur taux d'intérêt, Dérivés sur actions, sur devises, sur indices et sur FNB) ne constituent pas des journées de négociation. Les jours fériés de la Bourse peuvent être consultés sur le site Web de la Bourse (https://www.m-x.ca/qui_jours_fr.php). Le tableau suivant reflète l'horaire des marchés de la Bourse à compter du 15 mai 2015 jusqu'au 4 janvier 2016.

	Dérivés sur taux d'intérêt	Dérivés sur actions, sur devises, sur indices et sur FNB	<i>Est-ce une journée de négociation qui exige la compilation d'un rapport LOPR?</i>
2015			
Vendredi 15 mai 2015 Jour précédant la Journée nationale des patriotes	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Lundi 18 mai 2015 Journée nationale des patriotes	Fermé	Fermé	NON
Mercredi 24 juin 2015 Fête nationale du Québec	Horaire normal	Horaire normal	OUI
Mardi 30 juin 2015 Jour précédant la Fête du Canada	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Mercredi 1 juillet 2015 Fête du Canada	Fermé	Fermé	NON
Vendredi 31 juillet 2015 Jour précédant le congé civique	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Lundi 3 août 2015 Congé civique	Fermé	Fermé	NON
Vendredi 4 septembre 2015 Jour précédant la Fête du travail	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Lundi 7 septembre 2015 Fête du travail	Fermé	Fermé	NON

	Dérivés sur taux d'intérêt	Dérivés sur actions, sur devises, sur indices et sur FNB	<i>Considère-t-on cette journée de négociation comme exigeant un rapport compilé LOPR?</i>
2015			
Vendredi 9 octobre 2015 Jour précédant l'Action de grâce	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Lundi 12 octobre 2015 Action de grâce	Fermé	Fermé	NON
Mardi 10 novembre 2015 Jour précédant le Jour du souvenir	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Mercredi 11 novembre 2015 Jour du souvenir	Fermé	Horaire normal	OUI
Jeudi 24 décembre 2015 Veille de Noël	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI
Vendredi 25 décembre 2015 Noël	Fermé	Fermé	NON
Lundi 28 décembre 2015 Lendemain de Noël	Fermé	Fermé	NON
Jeudi 31 décembre 2015 Veille du Jour de l'An	Fermeture à 13 h 30	Horaire normal	OUI

	Dérivés sur taux d'intérêt	Dérivés sur actions, sur devises, sur indices et sur FNB	Considère-t-on cette journée de négociation comme exigeant un rapport compilé LOPR?
2016			
Vendredi 1 janvier 2016 Jour de l'An	Fermé	Fermé	NON
Lundi 4 janvier 2016 Lendemain du Jour de l'An	Horaire normal	Horaire normal	OUI

Finalement, veuillez noter qu'en date du 1 octobre 2014, la Bourse a mis en œuvre des frais de retard ou de non-soumission exigibles pour les rapports relatifs à l'accumulation de positions pour les instruments dérivés (http://www.m-x.ca/f_publications_fr/bourse_liste_frais_2014.pdf). L'exigence d'identifier correctement la **journée de négociation** pour laquelle les positions ont été compilés, demeure un élément critique qui permet à la Bourse de cumuler adéquatement, aux fins de surveillance, les données de limites de position transmises. La Division de la réglementation considère les exigences concernant les limites de position comme étant un élément essentiel à la préservation de l'intégrité du marché. Le respect des exigences réglementaires associés aux limites de positions existantes est donc de la plus haute importance pour la Bourse et sera suivi avec diligence et appliqué avec rigueur.

Pour tout commentaire, question ou préoccupation, veuillez contacter M. Giancarlo Percio, analyste de marché principal, Division de la réglementation au 514-787-6484 ou à l'adresse courriel gpercio@m-x.ca.

Brian Z. Gelfand
Vice-président et chef de la réglementation